

Rectorat de Grenoble Division des personnels enseignants

Liberté Égalité Fraternité

DPE

Réf N° 2024-1181

Affaire suivie par : Fabienne Mercier Tél. : 04 76 74 71 11

Mél: ce.dpe@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1 Grenoble, le 12 décembre 2024

La rectrice de l'académie

à

Messieurs les présidents d'université

Monsieur l'administrateur de Grenoble INP

Madame la directrice de l'institut d'études politiques de Grenoble

Messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs des établissements

Mesdames et messieurs les chefs de service

Objet : Préparation au titre de l'année scolaire 2025-2026 de la liste d'aptitude pour l'accès aux corps des professeurs agrégés

Références:

- <u>Lignes directrices de gestion ministérielles</u> relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports publiées au BO spécial n°3 du 7 décembre 2023
- <u>Note de service du 09/12/2024</u> relative au calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2025 d'avancement de grade et de corps parue au BO n°47 du 12 décembre 2024

La présente note a pour objet d'attirer l'attention sur quelques points importants des modalités d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés (conditions de recevabilité des dossiers, procédures, mise en forme des propositions d'inscription).

Elle ne saurait en aucun cas se substituer à l'examen attentif des notes de service ministérielles citées en références.

L'accès à un corps par voie de liste d'aptitude repose obligatoirement sur un acte de candidature volontaire. Vous trouverez en annexe 1 la description des conditions d'accès au corps et de saisie des candidatures.

Précisions utiles

- 1- En cas de <u>candidatures multiples</u> (diverses disciplines), il convient de joindre les pièces justificatives correspondant à chaque accusé de réception : ces dossiers sont en effet traités par des services différents du ministère.
- 2- Il ne sera pas réclamé de pièces justificatives par les services. Les candidats s'assureront avec le chef d'établissement que leur dossier est complet et transmis intégralement.

Une personne ayant déjà candidaté l'an dernier et ayant déjà transmis des justificatifs doit obligatoirement présenter de nouveau un dossier complet (accusé de réception + pièces justificatives).

3- Les candidats doivent être en mesure de rester en activité durant 6 mois au moins à compter de leur titularisation dans le corps pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération acquise à l'issue de leur promotion.

Il est par ailleurs, vivement recommandé de consulter la <u>page d'information ministérielle</u> sur les conditions de classement dans le corps des professeurs agrégés.

La saisie des candidatures pour l'accès au corps des professeurs agrégés se déroulera :

Du jeudi 2 janvier 2025 au jeudi 23 janvier 2025 inclus

En ce qui concerne les personnels en activité dans l'académie y compris ceux affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, la date limite de transmission au rectorat (ce.dpe@ac-grenoble.fr) des pièces justificatives est fixée au **28 janvier 2025**. Le calendrier devra être strictement respecté. Aucun dossier ne sera accepté au-delà des dates indiquées dans la présente note.

Les agents dont la candidature sera déclarée irrecevable, seront informés individuellement de la décision. Ils pourront former un recours administratif dont les modalités seront précisées dans la décision.

Je vous remercie de veiller à la plus large diffusion de ces informations auprès des personnels placés sous votre responsabilité. Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Signée le 12/12/2024 par Mme Céline Blanchard, Secrétaire générale adjointe, Directrice des ressources humaines

Conforme à l'original, disponible sur demande

Pièce jointe :

Annexe 1 : Accès au corps des professeurs agrégés.

Division des personnels enseignants

Tél.: 04 76 74 71 11 Mél: ce.dpe@ac-grenoble.fr Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1